

RAPPORT N° 97/7-04
au Conseil Municipal

OBJET

AMENAGEMENT DU FRONT-DE-MER (SECTION RN 102/BUTOR)
MISE EN SENS UNIQUE DES RN 2 ET RN 2A
CONVENTION DE MANDAT ET DE COFINANCEMENT

La Région et la Ville envisagent d'engager les travaux d'aménagement de la RN 2 et de la RN 2A nécessaires à la mise en sens unique de ces voies entre le Butor et le Boulevard du Chaudron (RN 102).

Un projet de Convention ci-annexé fixe les conditions de réalisation de l'ouvrage, ainsi que la répartition des dépenses entre les collectivités.

L'opération est estimée à 79 826 000 F dont 18 616 000 F à la charge de la Ville au titre des prestations qui relèvent de sa compétence, à savoir :

- déplacements des eaux ;
- construction des parkings et des trottoirs ;
- réalisation d'un réseau d'éclairage public et de feux de signalisation ;
- réalisation des aménagements paysagers ;
- construction d'une chaussée nouvelle au carrefour du Butor permettant de réserver la RN 2A actuelle au TCSP ;
- assainissement pluvial.

Parallèlement, la Ville engagera en coordination les travaux suivants :

- sur la Rue Léopold Rambaud
 - . renforcement du réseau d'eau potable 602 000 F TTC,
 - . réalisation d'un réseau d'eaux usées 2 190 000 F TTC,
- sur le Front-de-Mer
 - création d'une piste cyclable 1 099 000 F TTC.

Cette piste sera financée comme suit :

- . Région 40 %,
- . Département 25 %,
- . Commune 35 %,

Le coût global de l'opération hors piste cyclable s'élève donc à 82 618 000 F financé :

- . par la Région 61 193 000 F TTC,
- . par la Commune 21 425 000 F TTC.

RAPPORT N° 97/7-04

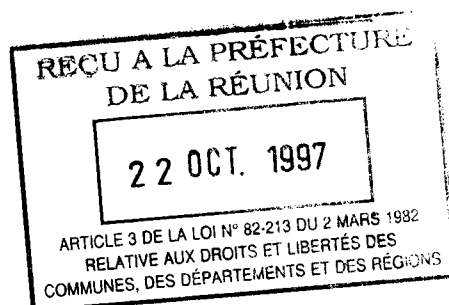
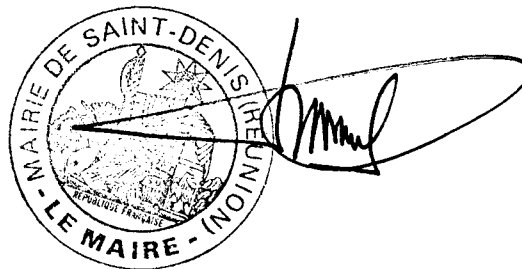
Les ouvrages communaux feront l'objet d'un mandat de réalisation confié à la Région exceptés les aménagements paysagers qui seront traités directement par la Ville.

Je vous demande donc :

- d'approuver le projet de Boulevard Nord et les opérations connexes, ainsi que leur mode de financement ;
- de m'autoriser à passer une Convention de Mandat et de Cofinancement avec la Région et l'Etat ;
- de m'autoriser à solliciter les subventions auprès de la Région et du Département pour la réalisation de la piste cyclable ;
- d'autoriser la Région à lancer l'appel d'offres et à signer les marchés correspondants ;
- de m'autoriser à apporter les adaptations techniques qui s'avèreraient nécessaires dans la limite de l'enveloppe financière.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT - DENIS

AMENAGEMENT DU FRONT DE MER DE SAINT - DENIS

SECTION BUTOR / R.N. 102

MISE A SENS UNIQUE DES RN 2 ET RN 2A

OPERATION n° 95/09

**CONVENTION
DE CO-FINANCEMENT
ET DE MANDAT**

ETAT
CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT - DENIS
N° DE LA CONVENTION

Entre les soussignés :

L'ETAT, représenté par Monsieur le Préfet de la Réunion

La REGION REUNION

Représentée par Madame la Présidente du Conseil Régional, Marguerite SUDRE
agissant en vertu de la décision du

LA COMMUNE DE SAINT - DENIS

Représentée par son Maire, Monsieur Michel TAMAYA agissant en vertu de la
Délibération du Conseil Municipal en date du

En vue de la réalisation des travaux d'aménagement nécessaires à la mise à sens unique
de la RN 2 et de la RN 2A entre le Butor et la R.N. 102 à SAINT - DENIS

Vu la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de Maîtrise d'Ouvrage des travaux d'aménagement de la RN 2 et de la RN 2A nécessaires à leur mise à sens unique entre le Butor et la R.N. 102 à Saint - Denis.

Cette opération comprend principalement les aménagements routiers, urbains et paysagers, et notamment :

- réfection et élargissement de la chaussée,
- aménagement des carrefours,
- mise en souterrain des réseaux EDF et Télécom,
- réfection et création de trottoirs,
- plantations - mobilier urbain,
- éclairage public,
- renforcement du réseau d'alimentation en eau potable (RN 2A),
- création d'un réseau eaux usées (RN 2A),
- création d'un réseau eaux pluviales,
- construction d'une piste cyclable.

Le financement de la piste cyclable fera l'objet d'une autre convention.

ARTICLE 2 : Maîtrises d'Ouvrage

2-1.1 La Région Réunion assure la Maîtrise d'Ouvrage des travaux suivants :

- Travaux préparatoires
- Terrassements - fondation
- Chaussées - bordures
- Maçonnerie - mobilier
- Ouvrages d'Art
- Assainissement pluvial
- Signalisation horizontale et verticale

2-1.2 La Région Réunion effectuera pour le compte de la commune de Saint-Denis, un mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux communaux suivants :

- . la construction des parkings et des trottoirs,
- . la construction des cheminements piétons,
- . le renforcement du réseau d'alimentation en eau potable de la RN 2A,
- . la création d'un réseau eaux usées sous la RN 2A,
- . les feux tricolores,
- . les aménagements riverains,
- . l'éclairage public,
- . les aménagements urbains,
- . la construction des pistes cyclables,

le déplacement des réseaux Alimentation en Eau Potable et Eaux Usées, y compris station de relèvement du Butor.

2-1.3 La Commune de Saint-Denis assure la Maîtrise d'Ouvrage des travaux: des aménagements paysagers.

2-1.4 Le déplacement et l'enfouissement des réseaux EDF et TELECOM seront réalisés sous Maîtrise d'Ouvrage EDF et TELECOM et feront l'objet d'autres conventions.

ARTICLE 2-2.1 : Contenu de la mission du mandataire

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

- 1 - Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
- 2 - Choix des Maîtres d'œuvre particuliers, sachant que la direction des travaux sera confiée à la Direction Départementale de l'Équipement de la Réunion,
- 3 - Signature et gestion des marchés de Maîtrise d'œuvre et versement de la rémunération des Maîtres d'œuvre particuliers,
- 4 - Choix des entrepreneurs et fournisseurs.
- 5 - Signatures et gestions des marchés de travaux et fournitures et versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs
- 6 - Gestion administrative, financière et comptable de l'opération.
- 7 - Actions en justice.

et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 2-2.2 : Contrôle administratif et technique

Le Maître d'Ouvrage commune se réserve le droit d'effectuer à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au Maître d'Ouvrage et à ses agents, à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le Maître d'Ouvrage commune ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

ARTICLE 2-2.3 : Achèvement de la mission

La mission du mandataire prend fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages, soit un an après la réception définitive des travaux.

ARTICLE 2-2.4 : Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du Maître d'Ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra avant toute action, demander l'accord du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 3 : Modalités de Financement

La répartition du coût de l'opération est détaillée dans l'annexe n°1 jointe à la présente convention.

Sur la base de ces estimations prévisionnelles, les charges respectives des deux collectivités sont de :

- Région.....	61 193 000,00 F
- Commune de Saint - Denis.....	<u>21 425 000,00 F</u>
TOTAL T.T.C.	82 618 000,00 F

Toute réestimation du montant prévisionnel de l'opération devra faire l'objet d'un accord des assemblées délibérantes de la Région et de la Commune ainsi que d'un avenant à la présente convention.

Dans ce cas, les variations seront financièrement réparties entre elles sur la base des mêmes clés de répartition de la présente convention.

La Région assurera le préfinancement des travaux communaux qu'elle réalise en mandat.

La commune de Saint-Denis assurera le préfinancement des travaux d'aménagements paysagers qu'elle doit réaliser sous sa Maîtrise d'Ouvrage.

ARTICLE 3-2 : Versement de la part communale

Après exécution de l'ensemble des travaux, objets de la présente convention, le principe de répartition des dépenses définis par l'article 3 sera appliqué au coût réel constaté, toutes les dépenses ayant été soldées.

La part de la Commune pour les travaux sera versée selon les modalités suivantes :

- en déduisant le coût réel des travaux réalisés sous Maîtrise d'Ouvrage directe de la Commune (cf. art. 2-1.3 Aménagement paysager)
- le solde sera réglé en 2 fractions devant intervenir :
 - . la première de 50 % à la fin de l'ensemble des travaux réalisés sous la Maîtrise d'Ouvrage de la Région et en mandat,
 - . la deuxième de 50 % l'année suivante.

ARTICLE 4 : Propriété et entretien des ouvrages

Dès réception des ouvrages, le mandataire s'engage à remettre au Maître d'Ouvrage les réseaux exécutés. Les plans de recollement seront remis dans un délai de 2 mois.

Après réception des travaux et remise à la commune :

- l'emprise totale chaussées et trottoirs restera DPR national,
- les ouvrages d'assainissement des eaux pluviales, les ouvrages d'assainissement des Eaux Usées, les ouvrages d'Alimentation en Eau Potable, les réseaux d'éclairage public, les feux tricolores, les aménagements paysagers et urbains, ainsi que les revêtements de trottoirs deviendront propriété de la commune qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 5 - Maîtrise d'Oeuvre

La Maîtrise d'Oeuvre des travaux faisant l'objet de la présente convention sera assurée par la D.D.E. - Service des Grands Travaux.

ARTICLE 6 : Maîtrise foncière

La Région Réunion assurera pour le compte de l'Etat, la maîtrise foncière des terrains privés non communaux (acquisitions et autorisation d'occupation temporaire).

En complément de sa contribution financière prévisionnelle, telle que définie ci-dessus, la commune de Saint-Denis s'engage à transférer gratuitement à l'Etat, les terrains communaux situés dans l'emprise du projet. Ces transferts feront l'objet d'actes authentiques.

ARTICLE 7 : Règlement des différents

Tout différent relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Pour la COMMUNE DE
SAINT - DENIS

A Saint-Denis, le

Le Maire de Saint - Denis

Mr. TAMAYA

Pour le CONSEIL REGIONAL
DE LA REUNION

A Saint-Denis, le

La Présidente du Conseil
Régional

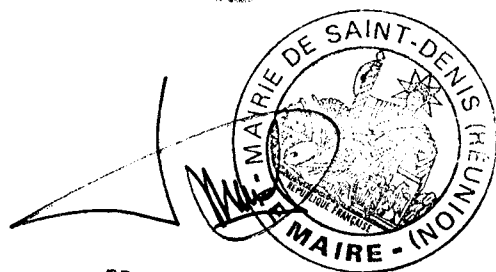
Mme. SUDRE

Pour l'ETAT

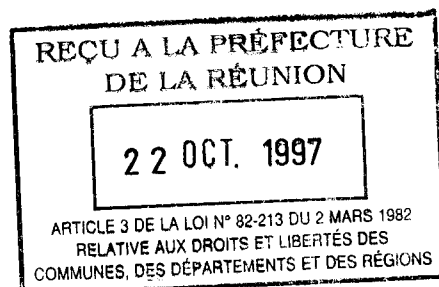
A Saint - Denis, le

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 15 OCT. 1997

LE MAIRE



M. TAMAYA



**COMMUNE DE SAINT - DENIS
AMENAGEMENT DU FRONT DE MER DE SAINT - DENIS
SECTION BUTOR / R.N. 102**

**ANNEXE N° 1 A LA CONVENTION
DE CO-FINANCEMENT ET DE MANDAT N°**

*** Aménagement de la R.N. 2A**

	Montant total H.T.	Part Région		Part Commune	
		%	Montant	%	Montant
Travaux préparatoires	860	100	860	0	0
Terrassements	1 820	70	1 274	30	546
Chaussées - Bordures	8 000	100	8 000	0	0
Assainissement Pluvial	6 000	70	4 200	30	1 800
Trottoirs	2 500	30	750	70	1 750
Aménagements riverains	400	70	280	30	120
Signalisation	400	100	400	0	0
Feux tricolores	400	30	120	70	280
Eclairage public	1 000	30	300	70	700
Aménagement urbain et paysagers	1 000	30	300	70	700
Déplacement des réseaux	1 820	0	0	100	1 820
s/s total	24 200		16 484		7 716

*** R.N. 2 hors Butor et UMAB**

	Montant total H.T.	Part Région		Part Commune	
		%	Montant	%	Montant
Travaux préparatoires	300	100	300	0	0
Terrassements	950	100	950	0	0
Chaussées	4 100	100	4 100	0	0
Assainissement Pluvial	1 480	100	1 480	0	0
Ouvrage d'art	3 200	100	3 200	0	0
Signalisation	200	100	200	0	0
Feux tricolores	1 220	100	1 220	0	0
Eclairage public	800	100	800	0	0
Aménagement urbain et paysagers	350	100	350	0	0
Déplacement des réseaux	100	0	0	100	100
s/s total	12 700		12 600		100

*** Carrefour de l' UMAB**

	Montant total H.T.	Part Région		Part Commune	
		%	Montant	%	Montant
Travaux préparatoires	1 000	100	1 000	0	0
Terrassements	1 000	100	1 000	0	0
Chaussées	2 500	100	2 500	0	0
Assainissement Pluvial	1 150	100	1 150	0	0
Signalisation	200	100	200	0	0
Feux tricolores	950	100	950	0	0
Eclairage public	650	100	650	0	0
Aménagement urbain et paysagers	350	100	350	0	0
Déplacement des réseaux	200	0	0	100	200
s/s total	8 000		7 800		200

*** Carrefour du Butor**

L'aménagement du carrefour du Butor est estimé à 25 000 KF H.T..

La part de la Région a été fixée forfaitairement à 16 000 KF H.T.. Cette somme correspond au montant du projet initial, qui ne permettait pas de libérer le tronçon de la R.N. 2A entre la rue du Butor et la R.D. 44 pour le TCSP.

La part de la Commune a été fixée forfaitairement à 9 000 KF H.T.. Cette somme correspond au surcoût entre le projet initial et le projet retenu qui permet de libérer le tronçon de la R.N. 2A nécessaire au TCSP.

Afin de pouvoir calculer les participations financières de chacun au coût réel des travaux exécutés, ces montants forfaitaires ont été transformés en pourcentages, soit :

	Montant total H.T.	Part Région		Part Commune	
		%	Montant	%	Montant
Carrefour du Butor	25 000	64	16 000	36	9 000

La répartition financière du carrefour du Butor, tel que définit ci-dessus, porte sur les postes de travaux suivants :

- Travaux préparatoires,
- Terrassements,
- Chaussées,
- Assainissement Pluvial,
- Ouvrages d'Art,
- Eclairage Public,
- Aménagement urbain et paysagers,
- Déplacement des réseaux.

*** Allée Bonnier**

Allée Bonnier	3 000	100	3 000	0	0
----------------------	--------------	-----	--------------	---	----------

TOTAL H.T.	72 900		55 884		17 016
T.V.A. 9,5%	6 926		5 309		1 617
TOTAL T.T.C.	79 826		61 193		18 633

La commune de Saint-Denis assure également le financement des travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable et de création du réseau eaux usées sur la R.N. 2A (rue Léopold Rambaud).

	Montant total H.T.	Part Région		Part Commune	
		%	Montant	%	Montant
Réseau AEP	550	0	0	100	550
Réseau Eaux usées	2 000	0	0	100	2 000
TOTAL H.T.	2 550		0		2 550
T.V.A. 9,5%	242		0		242
TOTAL T.T.C.	2 792		0		2 792

Récapitulatif Général	Montant total H.T.	Part Région		Part Commune	
		%	Montant	%	Montant
TOTAL GENERAL H.T.	75 450		55 884		19 566
T.V.A. 9,5%	7 168		5 309		1 859
TOTAL GENERAL T.T.C.	82 618		61 193		21 425

**DELIBERATION N° 97/7-04
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 15 octobre 1997**

OBJET

**AMENAGEMENT DU FRONT-DE-MER (SECTION RN 102/BUTOR)
MISE EN SENS UNIQUE DES RN 2 ET RN 2A
CONVENTION DE MANDAT ET DE COFINANCEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 97/7-04 du Maire ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, 11ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'aménagement du Front-de-Mer (section RN 102/ Butor) et de mise en sens unique des RN 2 et RN 2A.

ARTICLE 2

Approuve le financement de l'opération et la passation d'un Mandat de réalisation de travaux communaux avec la Région.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer la Convention de Mandat et de Cofinancement correspondante.

DELIBERATION N° 97/7-04

ARTICLE 4

Autorise la Région à lancer l'appel d'offres et à signer les marchés à intervenir.

ARTICLE 5

Autorise le Maire à apporter les adaptations techniques jugées utiles dans la limite de l'enveloppe financière allouée.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 20 OCT. 1997

LE MAIRE
Michel TAMAYA

